

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2018

Le vingt-six du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés : Mme Valérie GAILLARD donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN
Mme Anne LEPIZZERA donne pouvoir à Mme Anita DESUZINGE
M. Franck BOUCHET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR
Mme Martine TETU donne pouvoir à M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 18 juillet 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un points l'ordre du jour :

- Extension du Groupe Scolaire : Plan de financement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 JUIN 2018

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'amortir la subvention « amendes de police » perçue en 2017, dans le cadre des travaux routiers à Jouvernex, pour un montant de 10 675 €. Il propose d'amortir cette subvention sur 15 ans.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le montant des travaux pour l'extension du Groupe Scolaire ainsi que la recette, sous forme d'emprunt. Les montants des dotations ayant été notifiés, il convient de réajuster les comptes.

| Sens | Section | Chap. | Art. | Objet | Montant |
|--------------|---------|-------|-------|------------------------------------------------|-----------------------|
| D | F | 023 | | Virement à la section d'investissement | + 28 305.67 € |
| TOTAL | | | | | 28 305.67 € |
| R | F | 042 | 777 | Quote-part des subventions d'investissement... | + 711.67 € |
| R | F | 73 | 73111 | Contributions directes | + 11 352.00 € |
| R | F | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation... | + 22 524.00 € |
| R | F | 74 | 7411 | Dotations forfaitaires | -8 334.00 € |
| R | F | 74 | 74121 | Dotations de solidarité rurale | + 2 052.00 € |
| TOTAL | | | | | 28 305.67 € |
| R | I | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 28 305.67 € |
| R | I | 16 | 1641 | Emprunts en euros | + 2 500 000.00 € |
| TOTAL | | | | | 2 528 305.67 € |
| D | I | 040 | 13932 | Amendes de Police | + 711.67 € |
| D | I | 21 | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | + 1 000.00 € |
| D | I | 21 | 2184 | Mobilier | + 2000.00 € |
| D | I | 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | + 877.00 € |
| D | I | 23 | 2313 | Constructions | + 2 523 717.00 € |
| TOTAL | | | | | 2 528 305.67 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'amortir la subvention « amendes de police » sur 15 ans,
- approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal, exposée ci-dessus.

2. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avancement du dossier relatif aux futurs travaux d'extension du Groupe Scolaire de Margencel. Les fouilles archéologiques ont eu lieu sur le terrain et rien n'a été trouvé. Donc les travaux pourront débuter dans les temps. Les plis du marché de travaux ont été ouverts le 17 juillet dernier. L'attribution des lots aura lieu le 31 juillet. Sur les 20 lots, seul un lot n'a pas eu de réponse. Une annonce devra être redéposée pour ce lot infructueux.

M. le Maire présente le plan de financement suivant :

| INTITULE | DEPENSES TTC | RECETTES |
|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 216 000.00 € | |
| Mission SPS | 8 707.20 € | |
| Contrôle technique de construction | 15 582.00 € | |
| Etude de sol | 2 520.00 € | |
| Plans topographiques | 1 608.00 € | |
| Travaux (estimatif) | 2 472 600.00 € | |
| | | |
| FDDT (subvention souhaitée) | | 50 000.00 € |
| CAF (subvention souhaitée) | | 200 000.00 € |
| Thonon Agglomération, Fonds de concours | | 19 048.00 € |
| FCTVA | | 445 699.50 € |
| Autofinancement dont emprunt | | 2 002 269.70 € |
| | | |
| TOTAUX | 2 717 017.20 € | 2 717 017.20 € |

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver le plan financement énoncé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, auprès des services de la CAF ainsi qu'à tout autre organisme,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3. SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2018, il a été approuvé d'inscrire une subvention d'un montant de 7 000 € au Centre Communal d'action sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Centre Communal d'action sociale de la Commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, article 657362,**

4. TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas fourni par le Foyer Culturel de Sciez augmente. Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant du repas facturé était de 4.08 €. Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant du repas facturé sera de 4.13 €. Les frais de livraison augmentent également et passe de 9.22 € à 9.34 €.

Il propose que le prix du repas facturé aux familles soit augmenté de 0.10 €.

Il propose les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------------------|--------|
| - Repas pour un enfant scolarisé : | 4.90 € |
| - Repas pour deux enfants scolarisés : | 4.50 € |
| - Repas pour trois enfants scolarisés : | 4.10 € |

Le Conseil, entendu la proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.**

5. APPARTEMENT MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement T4 situé au dessus de la Mairie s'est libéré le 2 juillet dernier. Il propose au Conseil Municipal de remettre en location cet appartement en modifiant le montant du loyer. Ce logement, situé dans la Mairie appartient au domaine public de la Commune. Par conséquent, il n'est pas soumis aux règles imposées dans le parc privé.

M. le Maire propose d'augmenter le loyer de 50 € par mois, ce qui porterait le montant du loyer mensuel à 400 € hors charges.

Après débat, le Conseil Municipal, décide :

- **de relouer l'appartement T4, au dessus de la Mairie,**
- **de fixer le montant du loyer à 400 €,**
- **de passer une annonce sur les panneaux communaux.**

III. GROUPE SCOLAIRE - ANIMATION PAUSE MÉRIDIDIENNE

M. le Maire propose de reconduire le programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de renouveler le programme d'animation, à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus,**
- **décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante.**

IV. PERSONNEL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

V. THONON AGGLOMÉRATION – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de Thonon Agglomération a été communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de M. le Maire, prend acte du rapport d'activité 2017 de Thonon Agglomération.

VI. SEMV

1. MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons avec la création du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons à compter du 1^{er} janvier 2018 et un avis favorable a été émis sur le projet de statuts de la nouvelle entité créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-087 du 27 septembre 2017.

Lors de sa réunion du 19 juin 2018, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons (S.E.M.V) propose aux communes adhérentes d'adopter une modification des statuts.

En effet, il a été omis de prévoir à l'article 4 : COMPETENCES, la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

et qu'il est nécessaire de revoir la rédaction de l'article 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES, ainsi :

Le Syndicat peut :

- Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se

rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

- Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.
- Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.

M. le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal à ce sujet,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **adopte la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et concernant notamment :**

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Ajout de « La gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) »

ARTICLE 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat peut :

- **Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.**
 - **Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.**
 - **Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.**
- **demande à M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.**

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2017

MM. Didier RENAUD et Christian DETRAZ, délégués au SEMV, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2017, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

M. Didier RENAUD informe le Conseil Municipal que le SIEM compte 15 000 abonnés. Il indique que 70 % de l'eau est souterraine, le reste est pompé au lac. La qualité de l'eau potable est conforme à 99 %, selon les analyses de l'ARS. Le rendement du SIEM est satisfaisant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEM pour l'année 2017.**

VII. RÉGULARISATION FONCIÈRE LIEU-DIT « LES GALAISES »

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation foncière d'un bien situé route de Verniaz.

Suite à un relevé de bornage, il a été constaté :

- qu'une partie de l'enrobé de la route de Verniaz empiétait, en partie, sur la parcelle A3648 (environ 120 m²).
- qu'une partie de la clôture construite par le propriétaire de la propriété de la parcelle A3648, empiétait, en partie, sur la route de Verniaz (environ 12 m²),
- qu'une partie de la bordure construite par le propriétaire de la propriété de la parcelle A3648, empiétait, en partie, sur la route de Verniaz,
- que le pilier construit par le propriétaire de la propriété de la parcelle A3648, empiétait, en totalité, sur la route de Verniaz.

Il propose de procéder à un échange de ces terrains au prix de 35 € H.T. le m².

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,**
- **considérant qu'il est nécessaire de régulariser et indemniser le propriétaire,**
- **décide de procéder à un échange au prix de 35 € le m²,**
- **décide de passer les actes d'échange en la forme administrative,**
- **donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,**
- **décide que les frais et accessoires seront pour moitié à la charge de la commune et à la charge du propriétaire.**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

SOIRÉE DU 13 JUILLET

Mme Séverine LATOUR informe le Conseil Municipal que la soirée du 13 juillet s'est bien déroulée. Le repas était bon. L'éclairage extérieur a très bien fonctionné.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des adolescents se sont introduits dans le Groupe Scolaire ainsi que dans la salle du Foyer Rural, sous la salle des fêtes. Aucune dégradation n'est à déplorer.

M. Gérard BAUDET informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du SISAM, il a été décidé de recruter un animateur qui interviendra sur les communes de SCIEZ, ANTHY-SUR-LEMAN et MARGENCEL, pour rencontrer les jeunes de 15 à 18 ans.

ROUTE FORESTIÈRE

Mme Séverine LATOUR demande ce qu'il en est du devenir de la route Forestière. M. le Maire lui répond que la Commune de PERRIGNIER n'était pas favorable à la fermeture de cette route. Il faudra attendre la création de la 2x2 voies THONON-MACHILLY pour prendre une décision.

VIRADE DE L'ESPOIR

Mme Anita DESUZINGE rappelle au Conseil Municipal que la virade de l'espoir aura lieu du 28 au 30 septembre prochains. Le programme étant bien chargé, elle fait un appel aux bénévoles. Si des personnes sont intéressées, soit elles s'inscrivent lors de la prochaine réunion de préparation le mardi 4 septembre à 20h à la salle des fêtes, soit auprès du secrétariat de la Mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 août 2018, à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

